

**PROCES-VERBAL DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COATREVEN
LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022 A 18H30
A LA SALLE DE LA MAIRIE**

Date de convocation : 14 décembre 2022

Membres en exercice 11

Membres présents 6

Membres votants 9

Le lundi dix-neuf décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur LE ROLLAND Yves, Maire.

Etaient présents : LE ROLLAND Yves, LE NORMAND Pierrick, MORVAN Nolwen, LE GAC Véronique, LE BAIL Brigitte, KEATS Nasser.

Etaient absents : DEMEERSSEMAN Franky, CLOAREC Blandine, KERELLO Martial, CLÉMENT Emmanuel, HIPPOLYTE Elodie.

Pouvoir : DEMEERSSEMAN Franky donne procuration à LE NORMAND Pierrick, KERELLO Martial donne procuration à LE ROLLAND Yves, HIPPOLYTE Élodie donne procuration à KEATS Nasser.

Secrétaire de séance : LE NORMAND Pierrick

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 octobre 2022
- 2 - SDE – Déplacement de la borne de recharge électrique,
- 3 - Avenant Voirie entrée de champ,
- 4 - Augmentation de la DHS de Nathalie HAMON,
- 5 - Halle – Validation de l'esquisse de Blandine HOUSSAIS, architecte et choix des prestataires,
- 6 - Gestion des Eaux pluviales : délégation de gestion,
- 7 - Acquisition d'un broyeur d'accotement,
- 8 - Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget,
- 9 - Pompe à chaleur,
- 10 – Questions et informations diverses

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 octobre 2022

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 octobre 2022 est approuvé par le Conseil Municipal.

- SDE – Déplacement de la borne de recharge électrique

Monsieur le Maire expose que suite aux travaux réalisés Place des Bosquets, il est nécessaire de déplacer la borne de recharge électrique.

Le montant du devis s'élève à 4008,84€ H.T. Le SDE prend en charge 25% soit 1002,21€. Le montant restant à la charge de la Commune s'élève à 3006,63€ H.T.

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 9 voix « pour » :

Article 1 : Accepte le devis du SDE dans le cadre de travaux d'aménagement pour le déplacement de la borne de recharge pour véhicules électriques ;

Article 2 : Autorise Monsieur Le Maire à signer le devis et tous les documents nécessaires à cette décision.

- Avenant Voirie entrée de champ

Monsieur le Maire expose que suite au curage des fossés et à l'arasement des accotements, il est nécessaire d'effectuer la réfection de chaque entrée de champs.

La société T.L.T.P. propose une facture de 2 862,00€ H.T. soit 3 434,40€ T.T.C. pour réaliser ces travaux supplémentaires prévus au devis n°5344.

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Considérant la nécessité d'effectuer la réfection de chaque entrée de champs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 9 voix « pour » :

Article 1 : Accepte la facture n°10857 du 25/11/2022 d'un montant HT de 2 862,00 €, soit 3 434,40 € TTC de l'entreprise TLTP pour des travaux supplémentaires prévus au devis n°5344;

Article 2 : Autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

- Ressources Humaines : modification de durée hebdomadaire de service et mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'horaire de l'agent polyvalent adjoint technique territorial passe de 26h30 à 28 heures par semaine à partir du 01/01/2023. La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL.

L'agent concerné sera affilié à la CNRACL car le minimum de 28h pour un temps non complet est atteint.

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix « pour » :

Article 1 : Adopte les horaires de 28 heures hebdomadaires pour l'agent technique principal de 2^{ème} classe ;

Article 2 : Décide la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2023 d'un emploi permanent à temps non complet (26 heures 30 hebdomadaires) pour l'agent technique principal de 2^{ème} classe chargé de l'entretien des bâtiments et du service de la cantine ;

Article 3 ; Décide la création, à compter du 1^{er} janvier 2023 d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) pour l'agent technique principal de 2^{ème} classe chargé de l'entretien des bâtiments et du service de la cantine ;

Article 4 ; Autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer tous les documents s'y rapportant.

- Halle – Validation de l'esquisse de Blandine HOUSSAIS, architecte et choix des prestataires

Monsieur le Maire présente l'esquisse du projet de la halle ainsi que l'offre des missions annexes pour la halle de marché.

Mission géotechnique : - SOLCAP = 2364,00€ HT
 - Fondasol = 3 000,00€ HT

Mission SPS : - LRC =1 597,50€ HT
 - AG Coordination = 1 550,00€ HT

Mission Contrôle Technique
 - Bureau Véritas = 3 085,00 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 9 voix « pour » :

Article 1 : Adopte l'esquisse de l'architecte Blandine HOUSSAIS sous réserve de la suppression du local technique.

Article 2 : Accepte les offres des missions annexes :

- Mission géotechnique : SOLCAP pour un montant de 2 364,00 € H.T.
- Mission SPS : AG Coordination pour un montant de 1 550,00 € H.T.
- Mission contrôle technique : Bureau Véritas pour un montant de 3 085,00 € H.T.

Article 3 : Autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

- Gestion des Eaux Pluviales-délégation de gestion

Lannion-Trégor Communauté exerce de plein droit la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1er janvier 2020. L'objet et la consistance de cette compétence sont précisés par délibération du Conseil Communautaire n°CC_2021_0192, en date du 14/12/2021.

La Commune de Coatreven, qui a exercé cette compétence jusqu'au 31 décembre 2019 et géré les équipements et services à titre transitoire pendant les années 2020 et 2021, a une expérience et une expertise dans ce domaine.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation du service public et afin de garantir dans les meilleures conditions la continuité de celui-ci, Lannion-Trégor Communauté confie par convention avec la Commune de Coatreven « la gestion de certains équipements ou services » relevant de ses attributions, ci-après dénommées « les missions ».

Les missions de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines sont déclinées selon 5 volets. La communauté d'agglomération confie à la Commune de Coatreven les missions précisées dans la convention de délégation de gestion en annexe n°1 de la présente délibération, et qui couvrent tout ou partie des missions suivantes.

Volet 1 : Gestion patrimoniale

Exploitation et maintenance

Amélioration et mise à jour de la connaissance du patrimoine (hors mise en œuvre d'un SIG)

Conduite des investissements et suivi des désordres

Suivi de la gestion patrimoniale

Volet 2 : Planification - Contrôle

Conduite des études ciblées

Contrôle de l'application du zonage et du règlement

Accompagnement pour l'application des règles

Volet 3 : Gouvernance - Animation

Direction et pilotage de la politique des eaux pluviales, plan d'action (en partenariat avec LTC)

Animation et mise en œuvre du plan d'action (en partenariat avec LTC)

Accompagnement des acteurs du territoire (en partenariat avec LTC)

Volet 4 : Gestion administrative

Etudes structurantes (en partenariat avec LTC)

Les modalités d'organisation, de suivi, de reconduction et financières ainsi que les responsabilités des collectivités signataires sont également précisées dans la convention de délégation de gestion en annexe n°1 de la présente délibération.

VU Les articles L5216-5 10°, L2226-1, R2226-1, L5216-7-1 et L5215-27 du code général des collectivités territoriales ;

VU La délibération n°CC_2021_0192 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 14/12/2021, portant sur l'objet et la consistance de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 9 voix « pour » :

Article 1 : Approuve les termes de la convention de délégation de gestion confiant à la Commune de Coatreven une partie des missions nécessaires à l'exercice de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines.

Article 2 : Autorise Monsieur Le Maire à signer la présente convention de délégation de gestion avec Lannion-Trégor Communauté ainsi que toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

- Acquisition d'un broyeur d'accotement

Monsieur le Maire fait savoir qu'il convient d'acquérir un broyeur d'accotement afin que l'agent technique ait les moyens d'accomplir son travail. Le giro-broyeur sera mis en vente.

Des devis ont été reçus :

- Entreprise LE NORMAND pour un montant de 10 500,00€ H.T.
- Entreprise AGRI 22 (LE BOUGEANT) pour un montant de 9 900,00€ H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 9 voix « pour » :

Article 1 : Accepte le devis de l'entreprise AGRI 22 (LE BOUGEANT) d'un montant de 9 900,00 € H.T., soit 11 880,00€ T.T.C.

Article 2 : Autorise Monsieur Le Maire à signer le devis et tous les documents nécessaires à cette décision.

N°2022-12-07 Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget – Délibération rectificative

Monsieur le Maire expose l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales selon lequel :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Le Maire propose donc à l'assemblée de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal 2023 comme suit :

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS EN 2022	25%	CREDITS OUVERTS EN 2023
21	455 904,50 €	113 976,12€	113 976,12 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 9 voix « pour » :

Article 1 : Autorise Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal 2023, tel que présenté ci-dessus.

- Pompe à chaleur

Monsieur le Maire signale qu'à l'école, la Pompe à chaleur est en panne depuis un mois et que le chauffage ne fonctionne plus dans l'une des classes.

Des entreprises ont été contactées (KERMEUR et GEFFROY).

L'entreprise KERMEUR n'a pas fait de diagnostic.

L'entreprise GEFFROY propose 2 solutions :

- Le remplacement du groupe et des consoles pour un montant 6 510,00€ H.T. soit 7812,00€ TTC.
- Le remplacement du groupe pour un montant de 4 672,00€ H.T. soit 5 606,40€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 8 voix « pour » et 1 « abstention » :

Article 1 : Accepte le devis de la Société GEFFROY d'un montant de 4 672,00€ H.T. soit 5 606,40€ TTC pour le remplacement du groupe de la pompe à chaleur.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et tous les documents nécessaires à cette décision.

Questions et informations Diverses

Il n'a pas été rapportée de questions.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soulevée la séance est levée à 20 heures.

Le Secrétaire de séance,
Pierrick LE NORMAND,



Le Maire,
Monsieur Yves LE ROLLAND,

